

Séance ordinaire du 4 mars 2013

À cette séance ordinaire tenue le quatrième jour du mois de mars de l'an deux mille treize étaient présents. Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation du suivi des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 4 février, de la séance extraordinaire du 6 février et de la séance extraordinaire du 18 février 2013 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de février s'élevant à cent soixante sept mille deux cent cinquante et quatre vingt neuf (167 250,89 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Adoption du rapport annuel 2012 en lien avec le schéma de couverture de risques

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2012 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2012 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre de schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3198-03-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2012 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à la transmettre à la MRC de la Nouvelle-Beauce, qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Tableau A.1

Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée			
Année prévue au PMO	Nb de visites à effectuer	Nb de visites effectuées	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	184	0	0
An 2	184	0	0
An 3	184	84	46
An 4	184	401	218
An 5	184	378	205
Total:	920	863	94

Tableau A.2

Programme d'inspection périodique des risques plus élevés			
Année prévue au PMO	Nb de bâtiments à inspecter	Nb de bâtiments inspectés	Objectif atteint au PMO (%)
An 1			n/a
An 2	11.4	26	228
An 3	11.4	1	9
An 4	11.4	12	105
An 5	11.4	9	79
Total:	45.6	48	105

Tableau A.3

Plans d'intervention			
Année prévue au PMO	Nb de plans d'intervention à réaliser	Nb de plans d'intervention réalisés	Objectif atteint au PMO (%)
An 1		0	n/a
An 2	8	0	0
An 3	8	0	0
An 4	9	15	167
An 5	8	26	325
Total:	33	41	124

Tableau A.4

Formation des pompiers					
Année prévue au PMO	Nb de pompiers du SSI	Nb de pompiers non soumis à la réglementation (embaucher avant 1998)	Nb de pompiers devant être formés selon les exigences	Nb de pompiers formés selon les exigences	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	20	9	3	8	267
An 2	20	9	5	6	120
An 3	20	9	5	6	120
An 4	24	9	15	15	100
An 5	24	9	15	15	100

Tableau A.5

Formation des officiers					
Année prévue au PMO	Nb d'officiers du SSI	Nb d'officiers non soumis à la réglementation	Nb d'officiers devant être formés selon les exigences	Nb d'officiers formés selon les exigences	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	5	5	0	5	n/a
An 2	5	5	0	5	n/a
An 3	5	5	0	5	n/a
An 4	7	0	7	4	57
An 5	7	0	7	4	57

Tableau A.6

Essais et vérifications annuels des véhicules			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle	Nb de véhicules ayant réussi l'essai et/ou une vérification annuelle	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	4	4	100
An 2	4	4	100
An 3	4	4	100
An 4	4	4	100
An 5	4	4	100

Tableau A.7

Attestation de performance des véhicules			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de performance	Nb de véhicules ayant réussi une attestation de performance	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	4	4	100
An 2	4	4	100
An 3	4	4	100
An 4	4	4	100
An 5	4	4	100

Tableau A.8

Attestation de conformité des véhicules			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité	Nb de véhicules ayant réussi une attestation de conformité	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	4	4	100
An 2	4	4	100
An 3	4	4	100
An 4	4	4	100
An 5	4	4	100

Tableau A.9

Modification sur les véhicules d'intervention			
Année prévue au PMO	Nb de véhicules devant faire l'objet d'une modification	Nb de véhicules qui ont fait l'objet d'une modification	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	0	0	n/a
An 2	0	0	n/a
An 3	0	0	n/a
An 4	0	0	n/a
An 5	0	0	n/a

Tableau A.10

Essai annuel des pompes portatives			
Année prévue au PMO	Nb de pompes portatives devant subir un essai annuel	Nb de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	2	2	100
An 2	2	2	100
An 3	2	2	100
An 4	2	2	100
An 5	2	2	100

Tableau A.11

Acquisition des vêtements de protection et d'équipement d'intervention						
Année prévue au PMO	Nb d'habits de combat à acquérir	Nb d'habits de combat acquis	Objectif atteint au PMO (%)	Nb d'avertisseurs de détresse pour APRIA à acquérir	Nb d'avertisseurs de détresse pour APRIA acquises	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	2	2	100	2	2	100
An 2	2	2	100	2	2	100
An 3	2	2	100	2	2	100
An 4	3	3	100	0	0	n/a
An 5	2	2	100	0	0	n/a

Tableau A.12

Acquisition et entretien des appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA)						
Année prévue au PMO	Nb d'APRIA à acquérir	Nb d'APRIA acquis	Objectif atteint au PMO (%)	Nb d'APRIA devant subir un banc d'essai	Nb d'APRIA ayant subi et réussi le banc d'essai	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	2	2	100	6	6	100
An 2	2	2	100	8	8	100
An 3	2	5	250	8	8	100
An 4	0	11	n/a	11	11	100
An 5	0	11	n/a	11	11	100

Tableau A.13

Acquisition des bouteilles pour les appareils de protection respiratoires isolants autonomes (APRIA)			
Année prévue au PMO	Nb de bouteilles pour APRIA à acquérir	Nb de bouteilles pour APRIA acquises	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	4	4	100
An 2	4	4	100
An 3	4	7	175
An 4	0	3	n/a
An 5	0	5	n/a
Total:	12	23	192

Tableau A.15

Force de frappe (FDF) lors des interventions en incendie					
Année prévue au PMO	Nb total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour un incendie de bâtiments	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Objectif atteint au PMO (%)
An 1	27	14	14	14	100
An 2	36	12	1	1	100
An 3	34	16	3	3	100
An 4	46	7	5	5	100
An 5	46	16	9	7	78

Tableau A.16

Force de frappe (FDF) pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération					
Année prévue au PMO	Nb total d'appels auprès du SSI	Nb d'appels pour la désincarcération	Nb d'interventions requérant une FDF	Nb d'interventions où la FDF a été atteinte	Atteinte de la FDF pour les interventions de désincarcération (%)
An 1	0	0	0	0	n/a
An 2	36	2	2	2	100
An 3	34	4	4	4	100
An 4	46	3	3	3	100
An 5	46	7	7	7	100

Règlement
no 311

Dépôt du règlement numéro 311

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement numéro 311 en date du 14 janvier 2013;

CONSIDÉRANT l'adoption du 2ème projet de règlement numéro 311 en date du 4 février 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3199-03-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 311 ayant pour objet l'implantation de piscines et de bâtiments accessoires, sans mesures d'immunisation dans les zones inondables de grand courant (0 – 20 ans).

ARTICLE 1 : Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0 – 20 ans)

Ajout du sous-paragraphe q) :

L'implantation de piscines et de bâtiments accessoires, sans mesures d'immunisation aux conditions suivantes :

- *La superficie maximale cumulative des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 30 mètres carrés;*
- *Les bâtiments (garages, remises, cabanons, etc..) doivent être déposés sur le sol, sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'inondation et créer ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux;*

Dans le cas des piscines, l'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou des remblais, même si un réglage mineur peut être effectué pour ne piscine hors terre et, malgré les déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adoption du règlement numéro 311, le 4 mars 2013.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, sec.-trés. & dir. général

*Règlement 314
2ème projet*

Dépôt du 2ème projet de règlement numéro 314 sur les usages conditionnels.

CHAPITRE I

**DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET
ADMINISTRATIVES**

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Pouvoir du conseil
À moins qu'il n'ait délégué ce pouvoir, le conseil de la municipalité est habilité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un usage conditionnel.
2. Territoire assujetti
Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la municipalité.
3. Renvoi
Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Interprétation du texte
Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16)
2. Préséance
Les règles du présent règlement ont préséance sur celles contenues au règlement sur le zonage et le lotissement de la municipalité de Scott.
3. Terminologie
Les définitions contenues au règlement sur le zonage et le lotissement de la municipalité de Scott s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

SECTION III

DISPOSITION ADMINISTRATIVE

1. Administration du règlement

L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur en bâtiments.

CHAPITRE II

USAGES CONDITIONNELS ET ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

SECTION I

USAGES CONDITIONNELS ET NORMES

USAGES CONDITIONNELS	ZONES
<i>Service de pension intérieure pour chiens et chats</i>	<i>M-1</i>

La zone identifiée au tableau correspond à celle apparaissant au plan de zonage faisant partie du règlement de zonage et de lotissement.

Normes

Lorsqu'un usage conditionnel est autorisé en vertu du présent règlement, il doit respecter les normes applicables contenues à la réglementation d'urbanisme ainsi que toute condition qui doit être remplie en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la condition contenue à la résolution prime.

Conditions exigées

Agrandissement du bâtiment existant :

- 1- L'agrandissement du bâtiment commercial situé au 270, route du Président Kennedy, sera permis pour l'aménagement d'une nouvelle section pour l'hébergement des animaux.*
- 2- L'agrandissement devra être exécuté selon le plan soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 29 janvier 2013, sous réserve des modifications qui pourraient être rendues nécessaires, le cas échéant, par toute norme de construction applicable aux travaux prévus.*
- 3- La section hébergement comptera au maximum douze (12) chambres pour les animaux et l'agrandissement sera une superficie totale maximale de 2 075 pieds carrés.*

Murs extérieurs et intérieurs :

- 4- Les murs extérieurs de la section hébergement du bâtiment devront être construits en béton et/ou avec des matériaux insonorisants.
- 5- Les premiers 4 pieds (4') des murs de séparation des chambres intérieures devront être construits en béton.
- 6- La section hébergement devra être séparée du reste du bâtiment par un mur avec une porte insonorisé. Aucun client ne pourra avoir directement accès à la section hébergement.

Fenêtres :

- 7- Aucune fenêtre ne s'ouvrira dans la section hébergement. Les fenêtres des chambres devront être situées à une hauteur minimale de 4 pieds (4') du sol.

Enclos extérieur :

- 8- Aucune chambre ne devra avoir une sortie directe vers l'extérieur.
- 9- Un enclos extérieur de 25 pieds x 53 pieds sera situé complètement à l'arrière du bâtiment et sera entouré d'une clôture d'une hauteur maximale de 7 pieds (7') munie de lames en PVC.
- 10- L'accès à l'enclos extérieur se fera toujours sous la surveillance d'un préposé. Aucun client n'aura accès à l'arrière du bâtiment ou à l'enclos extérieur. Les animaux seront sortis individuellement à la laisse pour une durée maximale de 15 minutes. L'animal sera ensuite remis dans sa chambre avant la sortie de l'animal suivant. Les sorties devront avoir lieu entre 7:00 hres et 21:00 hres.
- 11- Le préposé doit immédiatement enlever les matières fécales déposées dans l'enclos par un animal et en disposer d'une manière hygiénique dans un contenant à l'abri des intempéries.

Ventilation et chauffage :

- 12- La ventilation de la section hébergement se fera avec un échangeur d'air et un système de climatisation.
- 13- La section hébergement sera également munie d'un plancher chauffant afin d'assurer le confort des animaux.

Système de surveillance :

- 14- Un système de caméras devra être installé dans l'ensemble de la section hébergement.

Stationnement :

- 15- Le nombre de cases de stationnement devra être conforme au règlement de zonage en vigueur pour un commerce de catégorie similaire.

Animaux permis :

16- Seuls les chiens et chats pourront être hébergés dans le bâtiment.

CHAPITRE III

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

1. Transmission d'une demande

Une demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être transmise par écrit et être signé par le requérant ou son mandataire.

2. Contenu d'une demande

Une demande doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1) *les noms, prénoms, adresses postale et courriel, numéros de téléphone et de télécopieur du requérant ou de son mandataire, le cas échéant;*
- 2) *le cas échéant, une procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;*
- 3) *un plan à l'échelle exacte identifiant le terrain sur lequel doit être implanté l'usage conditionnel;*
- 4) *la nature de l'usage conditionnel qui serait exercé;*
- 5) *les journées et les heures normales où seraient exercées les activités de l'usage conditionnel;*
- 6) *un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes ou projetées visées par l'usage conditionnel et les constructions limitrophes;*
- 7) *un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes de l'usage conditionnel, notamment à l'égard :*
 - a. *des activités;*
 - b. *des constructions;*
 - c. *des densités;*
 - d. *des dimensions (superficies, volumes, hauteur, etc.);*
 - e. *des stationnements et de la circulation;*
 - f. *des aménagements du terrain;*
 - g. *de l'architecture;*
 - h. *de l'affichage;*
 - i. *de l'éclairage;*
 - j. *des aires de manœuvre ou d'entreposage;*
- 8) *tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel (ex : simulation visuelle, plan de mise en valeur, évaluation environnementale, etc.).*

3. Étude d'une demande par le comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que les frais sont acquittés, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme peut demander au requérant tout renseignement ou document additionnel qu'il juge utile. De plus, il peut

entendre le requérant s'il le juge nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.

4. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

5. Décision du conseil

Après avoir reçu la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme, le conseil accorde ou refuse la demande.

6. Condition d'approbation

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, en égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation de l'usage conditionnel.

Le conseil peut notamment exiger que l'usage conditionnel soit réalisé dans un délai qu'il fixe, que des garanties financières soient fournies ou qu'une entente soit signée avec le requérant relativement à toute condition prévue à la résolution.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

1. Infraction et pénalités

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevient au présent règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 1 000\$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000\$ et maximale de 2 000\$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La municipalité peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin de s'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

CHAPITRE VI

PRISE D'EFFET

1. Prise d'effet

Le présent règlement prend effet lors de l'entrée en vigueur du Règlement sur le zonage et le lotissement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3200-03-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 314 concernant les usages conditionnels pour l'ajout d'une pension pour animaux de compagnie situé au 270, route du Président-Kennedy.

Adoption du 2ème projet de règlement numéro 314 en date du 4 mars 2013

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Révision budgétaire 2013 (Office Municipal d'Habitation)

Revenus : 44 506 \$

Dépenses : 46 332 \$

Déficit : 1 826 \$

Part SHQ : 1 643 \$

Part Municipalité : 183 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3201-03-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accepte la révision budgétaire 2013 de l'Office Municipal d'Habitation et de la contribution de la Municipalité au montant de 183 \$.

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer ;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3202-03-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de décréter le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Demande de dérogation, lot numéro 2 721 435, situé au 222, route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'enlèvement de la porte en façade du bâtiment commercial au 222, route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.5 du règlement de zonage # 198-2007, il est obligatoire d'avoir une façade sur une voie publique ou privée;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble du territoire de la municipalité, le ou les murs du bâtiment principal donnant sur une voie publique doivent avoir un accès (porte) donnant sur cette voie et donnant accès au rez-de-chaussée du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3203-03-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour l'enlèvement de la porte en façade du bâtiment situé au 222, route du Président-Kennedy. Si ultérieurement, le propriétaire a l'intention d'agrandir la façade de son bâtiment de plus de 5 mètres, il devra obligatoirement se conformer à notre réglementation municipale en ayant un accès (porte) sur la façade du bâtiment, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de don (Moisson Beauce)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Moisson Beauce afin d'assurer le bon fonctionnement de la banque alimentaire régionale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3204-03-12 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ à l'organisme Moisson Beauce.*

Demande de commandite (Groupe d'entraide de Nouvelle-Beauce)

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Groupe d'entraide de Nouvelle-Beauce pour les personnes atteintes de fibromyalgie;

3205-03-12 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott n'a pas les budgets prévus pour répondre à votre demande de commandite.*

Installation de trois (3) mâts pour les drapeaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut ériger trois (3) mâts pour l'installation des drapeaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3206-03-12 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la proposition de Tecnima Inc. au coût de 1510 \$/ mât + taxes. Achat de trois (3) mâts architecturaux de 21 pieds avec base de béton.*

Achat pour pistolet à peinture servant à la signalisation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3207-03-12 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat du pistolet à peinture servant à la signalisation numéro 248-862 Line Lazer IV 3900 avec deux (2) pistolets pour peinture au montant de 5 695,00 \$.*

Mandat à BPR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3208-03-12 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater BPR Inc. pour la confection des plans et devis, la préparation d'un mandat géotechnique ainsi que la demande d'autorisation de CA pour la construction de voirie sur environ 340 mètres linéaires (avec réseau d'égoût pluvial) entre la route Kennedy et le stationnement de Solisco au montant de 14 500 \$, taxes en sus.*

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :50 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier